

Service de la Protection Animale, Végétale et
Environnementale
Direction Départementale de la Protection des Populations
61, avenue de Grammont
BP 12023
37020 Tours Cedex

Tours, le 07/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AZ FRANCE SAS

56 AVENUE JOSEPH BOITELET
84300 Les Vigneres

Références : -
Code AIOT : 0053700766

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'établissement AZ FRANCE SAS implanté Zone Industrielle La Coudrière 37210 Parçay-Meslay. L'inspection a été annoncée le 21/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection prévue au plan pluriannuel de contrôle (PPC)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AZ FRANCE SAS
- Zone Industrielle La Coudrière 37210 Parçay-Meslay
- Code AIOT : 0053700766
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement de conditionnement de fruits et murisserie de bananes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours
3	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I-4.5.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
4	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.6.1	Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours
8	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.2	Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours
10	Consignes de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.5	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I 1.2	Sans objet
5	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.6.2	Sans objet
6	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.7.4	Sans objet
7	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.1	Sans objet
9	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.4	Sans objet
11	Installations de réfrigération et de compression	Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 A.3.0	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Transmettre au préfet un porter à connaissance pour mettre à jour la situation administrative de l'établissement et se positionner par rapport à la réglementation 1510.

Mettre en œuvre les actions correctives et transmettre à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre aux constats du présent rapport, en particulier :

- préciser les consignes d'accès au site, de transmission des plans et de l'état des stocks pour le SDIS ;
- justifier la disponibilité du débit du point eau incendie ;
- justifier du confinement des eaux d'extinction, en s'appuyant sur un calcul D9/D9A.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article 1			
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative			
Prescription contrôlée : cet établissement qui entre dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement comprend les activités décrites ci-après :			
Rubrique	Désignation	Capacité	Régime
2220-1	Maturation de produits alimentaires d'origine végétale	140t/j	Autorisation
2920-2a	Installation de réfrigération et de compression	Groupes froids : 320 kW Compresseurs : 6,5 kW	Déclaration
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	23,4 kW	Déclaration
Constats : Établissement enregistré, bénéficiant de l'antériorité à l'AMPG du 14/12/13, régi par arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 2000. Un dossier a été déposé en 2008 afin de déclarer la rubrique 1530 (lié à la présence d'emballages). Lors de la visite d'inspection, l'exploitant indique que suite à l'évolution de la nomenclature, le site relèverait désormais de la rubrique 1510 ; cette évolution n'a pas été portée à la connaissance du Préfet.			
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Communiquer un porter à connaissance du préfet mettant à jour la situation administrative de l'établissement			
Type de suites proposées : Avec suites			
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant			
Proposition de délais : 90 jours			

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I 1.2			
Thème(s) : Risques chroniques, Implantation			
Prescription contrôlée : L'ensemble du site sera maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence			
Constats : Établissement bien tenu Plan de dératisation à jour avec un passage mensuel du prestataire : 42 appâts intérieurs, 13 appâts extérieurs			
Type de suites proposées : Sans suite			

N° 3 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I-4.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : L'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires, notamment par aménagement des sols, collecteurs, des bassins tampons de collecte et de refoulement, des canalisations, des pompes de reprises, etc... pour qu'il ne puisse y avoir, même accidentellement, y compris du fait des eaux d'extinction d'incendie, déversement direct ou indirect de matières toxiques ou polluantes dans le milieu naturel, ni retour de liquides dans la conduite d'adduction d'eau dû à des dépressions accidentelles
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que le volume nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction incendie est disponible. Absence de consigne de confinement des eaux d'extinction d'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre les éléments justifiant le confinement des eaux d'extinction d'incendie (en se basant sur le calcul des besoins en confinement des eaux d'extinction selon le guide D9a)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant doit éliminer ou faire éliminer les déchets produits par l'installation dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement Les déchets ne pouvant être valorisés seront éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement L'exploitant devra s'en assurer et pouvoir en justifier à tout moment
Constats : enlèvements des déchets triés 5 flux : DIB, palettes, cartons compactés, fruits et légumes vers la PAPREC métal vers DERICHEBOURG L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le BSD correspondant à l'enlèvement des boues de décantation (à réaliser via TrackDéchets).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre le BSD correspondant à l'enlèvement des boues de décantation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 90 jours

N° 5 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Dans l'attente de leur élimination, les déchets seront stockés dans des conditions assurant toute sécurité, et ne présentant pas de risque de pollution (protection contre la pluie, préservation des envols, capacité de rétention étanche aux produits contenus, prévention des infiltrations dans le sol, odeurs...)
Constats : Stockage en bennes, étanche pour les déchets organiques
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques seront entretenues et en bon état ; elles seront périodiquement, au moins une fois par an, contrôlées par un technicien compétent. Les rapports de contrôles seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Vérifications périodiques et maintenance effectuées, consignées dans un registre de suivi Vu le rapport de vérification des installations électriques réalisé par la société SOCOTEC en date du 11/07/2024 (17 observations, dont 11 traitées d'après l'exploitant) Vu le compte-rendu de vérification périodique Q18 de juillet 2024 indiquant que l'installation ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.1
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est pourvue, sous la responsabilité de l'exploitant, de : - bornes à incendie - RIA en nombre suffisant - extincteurs en nombre suffisant
Constats : Point d'eau incendie à 65m de l'entrée du site RIA et extincteurs en nombre suffisant répartis sur le site
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie seront maintenus en bon état de service et vérifiés périodiquement. Ils seront efficacement protégés contre le gel.
Constats : Extincteurs et RIA vérifiés périodiquement par bureau de contrôle Absence de justification du débit du PEI
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Justifier la disponibilité du débit du poteau incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 90 jours

N° 9 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.4
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : les voies d'accès à l'usine seront maintenus constamment dégagées.
Constats : Voies d'accès dégagées sur tout le périmètre du bâtiment
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Consignes de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 I.8.5
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Outre les consignes générales, l'exploitant établira des consignes spéciales relatives à la lutte contre l'incendie. Celles-ci préciseront notamment : • l'organisation de l'établissement en cas de sinistre, • l'organisation des équipes d'interventions, • la fréquence des exercices, • les dispositions générales concernant l'entretien et la vérification des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, • les modes d'appel des secours extérieurs ainsi que les personnes autorisées à lancer ces appels, • les personnes à prévenir en cas de sinistre. Ces consignes seront approuvées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Constats : Absence de consigne d'accès au site par le SDIS en cas de sinistre (portail fermé, absence de gardien sur site) Absence de consigne de transmission au SDIS de l'état des stocks Absence de transmission des plans et consignes au SDIS
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre à l'inspection des installations classées les éléments justifiant la mise en place des consignes relatives à la lutte contre l'incendie, en particulier les consignes d'accès au site par le SDIS et l'organisation mise en place pour mettre l'état des stocks à disposition du SDIS. Transmettre au SDIS les consignes relatives à la lutte contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 11 : Installations de réfrigération et de compression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2000, article Art.2 A.3.0
Thème(s) : Risques accidentels, Installations de réfrigération
Prescription contrôlée : La conduite et l'entretien de l'installation frigorifique ne seront confiés qu'à un personnel spécialement formé et bien instruit des risques auxquels il est exposé.
Constats : Contrôle des installations de réfrigération par prestataire spécialisé accrédité, consigné dans un registre de suivi
Type de suites proposées : Sans suite